



## CONVENTION D'INTERVENTION DE LA COMPAGNIE CLIC-CLAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,  
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

**La Compagnie CLIC CLAC** ayant son siège social au 32 rue Claude Protière, 421140 CHAZELLES-SUR-YON  
et dont le numéro de SIRET est 915 323 984 00012  
Représentée par Mélissa Pinto-Amoedo et Mathias Aujard en qualité de co-présidents,

Ci-après dénommé « la compagnie »

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Compagnie Clic-Clac, est invitée à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – Ministère de la culture, le Ministère de l'Éducation nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Les membres de de la compagnie de musique Clic-Clac réaliseront un travail d'action culturelle et d'éducation artistique et d'accompagnement à la création, ainsi qu'un travail de recherche artistique au cours de sa résidence.

#### 1.1 Principes partagés

Les artistes ont répondu à la proposition de la CCFE pour un projet de résidence artistique. Il s'agit d'une résidence de création et de médiation « Tape-Dru », dont l'objectif est de mettre en lumière ce qui caractérise le territoire de Forez-Est notamment les langues/patois et les

histoires locales qui se transmettent de génération en génération. Cette connaissance sera constituée à partir d'un travail d'identification, de rencontres avec les habitants du territoire et d'écriture. Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

La médiation occupera une place importante dans cette résidence avec des ateliers de médiation auprès du groupe théâtre de la MJC de Chazelles-sur-Lyon, des résidents de l'EHPAD de Chazelles-sur-Lyon et de patoisants.

## 1.2 Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Créer un répertoire musical et un concert inspiré par les rencontres de patoisant·es locaux.
- Collecter des locuteurs et locutrices de franco-provençal.
- Travailler en lien avec un lieu de patrimoine local labellisé (l'atelier-musée du chapeau) et s'inspirer de l'histoire des lieux pour le répertoire musical.
- Impliquer toutes les générations autour du projet, leur donner des occasions de rencontre. Impliquer plusieurs générations autour du projet et ainsi permettre aux habitants de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine les enjeux et le vivre ensemble,
- Proposer aux résident·es de la maison de retraite de Chazelles de témoigner de leur rapport au patois et de la culture de la première partie du XX<sup>e</sup> siècle dans les Monts du Lyonnais.
- Proposer à des groupes d'enfants et d'adolescents de s'inspirer de la démarche du groupe pour créer un spectacle (notamment en rencontrant des patoisant·es et des résident·es de la maison de retraite).
- Inviter les participant·es à travailler sur les notions de « patrimoine », d'« héritage » et de « tradition ».
- Questionner les imaginaires qui ont fait, font et feront vivre ce territoire pour en laisser apparaître une vision sensible,
- Tenter de révéler les richesses du territoire, ce qui fait sens et singularité ici,
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Valoriser les répertoires traditionnels et populaires, utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production,
- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...)

## ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

### 2.1 Equipe artistique

Au sein de l'association des interventions seront prises en charge par :

- **Marion Fontana** : Coordination du projet, direction artistique, référente pédagogique, autrice-compositrice, musicienne.
- **Simon Andribet** : Coordination du projet, direction artistique, référent administratif, auteur-compositeur, musicien,
- **Antony Gatta** : Arrangeur, musicien,
- **Cécile Wouters** : Musicienne,
- **Olivier Biffaut** : Technicien,
- **Clément Faure** : Coach vocal,

- Sont encore en cours de recrutement : regard extérieur pour la mise en scène, techniciens.

## 2.2 Calendrier

Le projet aura lieu entre novembre 2023 et juin 2024, réparti comme suit :

- 17 jours de résidence de création entre novembre 2023 et juin 2024,
- 77 h d'intervention auprès du club théâtre de la MJC et des résidents de l'EHPAD,
- Une restitution à mi-parcours du travail en cours avec les personnes concernées au printemps 2024,

Le spectacle de restitution du projet aura lieu sur le site culturel intercommunal, la Chapellerie à Chazelles-sur-Lyon (date à définir).

## 2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

Les artistes intervenants s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où ils interviennent (c'est de sa responsabilité de demander à le consulter).

Les artistes interviendront particulièrement auprès des jeunes de la MJC de Chazelles-sur-Lyon et des résidents de l'EHPAD de Chazelles-sur-Lyon.

## 2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence:

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatif du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans sa manière d'appréhender le territoire et dans sa gestion du déroulement de la résidence artistique

## ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCFE versera à la compagnie la somme de 24 578 euros TTC répartis de la manière suivante :

### 3.1 Prestation artistique

Pour mener à bien le projet, les artistes bénéficieront d'une indemnité de résidence d'un montant de 21 978 €, versée sur présentation de facture correspondant à 77h d'atelier de médiation, 17 jours de résidence et 3 jours de coordination.

### 3.2 Production

Le budget de production est de 1900 € pour les rendez-vous présentant les résultats de la résidence artistique (concert de fin de résidence et restitution de mi-parcours).

### 3.3 Communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240124-16-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Les artistes bénéficieront d'une enveloppe dédiée à la communication autour du projet de 700 €

### 3.4 Règlement

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> versement 50 %	15 janvier 2024	12 289 €
2 <sup>ème</sup> versement de 50 %	15 juin 2024	12 289 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre du collectif, après production d'un RIB.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de cette convention est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera le 30 septembre 2024.

### ARTICLE 5 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

### ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La compagnie Clic-Clac s'engage à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire ».

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les Partenaires doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle.

Le projet étant lauréat de l'appel à projet « Patrimoine et Création » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la compagnie s'engage également à respecter le cahier des charges de la Région en matière de communication ; celui-ci est transmis à la compagnie par la Communauté de Communes de Forez-Est.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon  
184 Rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65  
greffe.ta-lyon@juradm.fr  
www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en deux exemplaires à Feurs

le

2024

Pierre VERICEL,  
Président de la Communauté de Communes  
de Forez-Est,

Mélissa PINTO-AMOEDO  
Co-présidente de la compagnie